

Guide pour mieux parler du handicap dans l'espace public



Introduction

Parler du handicap dans l'espace public : un enjeu social et culturel

La *Convention relative aux droits des personnes handicapées* (CDPH), ratifiée par la France en 2010, engage les États à **sensibiliser l'ensemble de la société** à la situation des personnes handicapées, à **promouvoir le respect de leurs droits et de leur dignité**, à **combattre les stéréotypes et les préjugés**, et à **favoriser une meilleure connaissance de leurs capacités et de leurs contributions**.

Si les Jeux paralympiques ont permis des avancées notables dans la représentation des personnes handicapées, le traitement public des enjeux liés au handicap reste encore marqué par des réflexes inadaptés : une approche uniquement médicale, compassionnelle ou sensationnaliste, parfois même insultante et discriminatoire. Il n'est pas rare d'entendre des personnalités publiques qualifier leurs adversaires d'« autistes » ou de « schizophrènes », de voir un reportage qui parle d'une personne handicapée sans lui donner la parole, ou encore d'utiliser des termes obsolètes comme « invalide ».

Or, les mots comptent. **Mal nommer les réalités du handicap**, c'est risquer d'entretenir les fantasmes, les peurs et les clichés. C'est aussi brouiller la compréhension des politiques publiques et affaiblir leur légitimité. À l'inverse, **mieux parler du handicap**, c'est reconnaître la diversité des personnes concernées, respecter leur altérité, donner place à leurs expériences de vie et retranscrire fidèlement leurs opinions.

Parler correctement du handicap n'est pas une option, c'est une **responsabilité collective** : celle des médias, des responsables publics, des institutions, mais aussi de toute personne qui prend la parole dans l'espace public, que ce soit par un communiqué de presse, un reportage, une publication sur les réseaux sociaux, un film documentaire ou un document administratif. C'est pour répondre à cette responsabilité que ce guide a été conçu.

Un guide éthique pour mieux parler du handicap dans l'espace public

Le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) a fait de l'accessibilité et de la représentation des personnes handicapées dans l'espace public un de ses axes majeur de travail.

C'est dans ce cadre que le Conseil pour les questions sémantiques, sociologiques et éthiques du CNCPH s'est donné pour mission de rédiger un guide éthique pour mieux parler du handicap. De nombreuses chartes, livrets et guides existent déjà pour informer les médias et les acteurs publics des expressions ou des mots appropriés quand il s'agit de parler des situations de handicap.

Nous avons fait le choix d'une approche éthique fondée sur le questionnement afin d'accompagner les médias, les acteurs publics ou toute personne souhaitant s'exprimer publiquement sur les enjeux liés aux situations de handicap dans la construction de leur discours. Il ne s'agit pas de censurer le langage ou les opinions, mais de réfléchir ensemble à un

cadre respectueux d'expression publique. Il ne s'agit pas de définir une forme de bien-pensance, mais de soulever les questions qui se posent lorsque les sujets du handicap sont traités ou évoqués publiquement. Il n'existe pas une seule façon de bien parler du handicap, mais une diversité de points de vue, de sensibilités et de récits. L'éthique, ici, n'est pas un dogme : c'est une invitation à se mettre à la place de l'autre, à prendre conscience des effets possibles de nos paroles – sur les individus comme sur le collectif. A chacun de s'approprier ces questions, ces débats, ces bonnes pratiques et ces points d'attentions présentés dans ce guide.

CONTACTS

Email : cncph@pm.gouv.fr

Site internet : [Conseil national consultatif des personnes handicapées \(CNCPH\) | info.gouv.fr](https://www.conseilnational.gouv.fr/)

En résumé

① Les 10 questions à se poser pour mieux parler du handicap dans l'espace public (p. 4)

1. Décrire ou caricaturer ? Faire preuve de délicatesse et éviter les jeux de mots, métaphores, images, comparaisons et clichés concernant les situations et les conditions des personnes (autisme, nanisme, schizophrénie, etc.).

2. Nommer ou enfermer ? Ne pas réduire une personne à son « handicap » vu sous l'angle de la déficience, en la nommant par son handicap.

3. « Victime », « héros », ou personne comme les autres ? Nommer les situations de handicap sans stigmatiser ou héroïser les personnes.

4. Parler du handicap ou d'un environnement inaccessible ? Contextualiser les situations de handicap et montrer l'importance de l'environnement de vie des personnes.

5. Qui pour parler du handicap ? Privilégier la prise de parole et l'expertise des personnes handicapées, sans les cantonner à une simple fonction de témoignage.

6. Visibiliser ou invisibiliser le handicap ? Réfléchir, selon le contexte, à rendre visible ou non le handicap d'une personne.

7. Témoin ou expert ? Donner la parole à des personnes handicapées sur d'autres sujets que le handicap.

8. Quand parler du handicap ? Rendre ordinaires les personnes en situation de handicap en les évoquant sur des sujets qui n'en traitent pas a priori ou exclusivement.

9. Réalisme ou sensationnalisme ? Sensibiliser au handicap sans faire de « handi-washing » ou utiliser le handicap comme un marronnier journalistique ou un titre accrocheur.

10. Être arbitre ou complice ? Le rôle du journaliste ou de l'animateur d'une conférence est de conserver la neutralité et de rappeler les règles quand il y a un dérapage causé par une maladresse ou par une provocation volontaire.

② Les mots à connaître pour bien parler des situations de handicap (p. 10)

- « Personne handicapée » ou « personne en situation de handicap ».
- Personne polyhandicapée
- Accessibilité
- Approche par les droits
- Conception universelle
- Droit à la compensation du handicap
- Communication alternative et améliorée (CAA)
- Facile à lire et à comprendre (FALC)

③ Bibliographie succincte (p. 13)

1. Les 10 questions à se poser pour parler du handicap dans l'espace public

① DECRIRE OU CARICATURER ?

Faire preuve de délicatesse et éviter les jeux de mots, métaphores, images, comparaisons et clichés concernant les situations et les conditions des personnes (autisme, nanisme, schizophrénie, etc.).

Ces usages imprécis, mal à propos et insultants ne rendent pas compte de la réalité de ce que vivent les personnes concernées. Ces caricatures sont stigmatisantes et peuvent amener à des discriminations fondées sur la méconnaissance des orateurs et du public. Il s'agit de faire attention à ne pas utiliser les mots hors contexte ou comme des armes afin d'insulter ou de nuire à autrui. Cela ne signifie pas que toute forme d'humour est impossible : il est possible de faire rire sans blesser, sans humilier, sans contrevenir à la dignité d'une personne ou d'un groupe de personnes et sans engendrer des situations pouvant leur porter préjudice.

Usages à éviter

→ *L'autisme pour qualifier quelqu'un qui n'écoute pas, la schizophrénie pour qualifier des attitudes contradictoires, les personnes de petite taille et les troubles du comportement alimentaire (anorexique, boulimique, etc.), les expressions comme « un dialogue de sourds » ou « être sourd à », etc.*

Quelques exemples

→ « Jacques Chaban-Delmas est un géant. A l'aune de cette statue, Pierre Hurmic apparaît comme un nain, forcément », Pascal Praud, journaliste, sur le plateau de CNews, le 11 novembre 2020.

→ « Nous avons avec Emmanuel Macron un président qui est hésitant sur le plan social, qui est contradictoire sur la fiscalité, qui est schizophrène sur la dépense économique » (Brice Hortefeux).

→ « Je pense qu'il y a des limites à la schizophrénie politique » (Bruno Lemaire à l'Assemblée nationale).

→ « Il faudrait être aveugle pour ne pas voir que... », « un nain politique », etc.

→ « Mais on n'est pas sourds, on n'est pas autistes : on voit bien qu'elle passe mal, cette réforme » (intervention du Ministre du Travail, Jean-Pierre Farandou au 20h de France 2 le 14 octobre 2025).

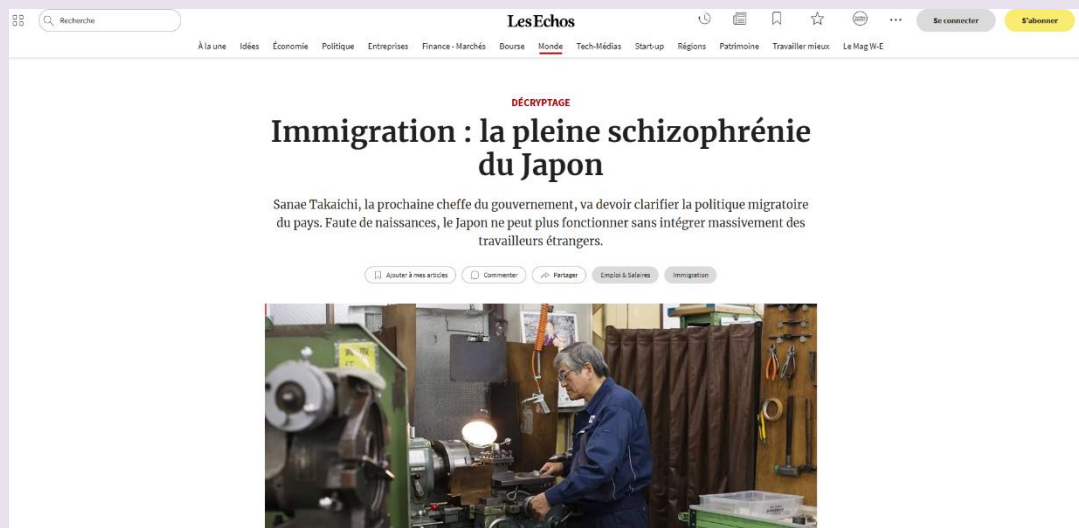


→ C'est le signe patent d'une Europe qui est un nain politique », Yves Jégo, BFMTV



Droits de douane: "C'est le signe patent d'une Europe qui est un nain politique", assure Yves Jégo, ancien député

→ « Immigration : la pleine schizophrénie du Japon », *Les échos*, 5 octobre 2025



② NOMMER OU ENFERMER ?

Ne pas réduire une personne à son « handicap » vu sous l'angle de la déficience, en la nommant par son handicap.

Montrer que les personnes se retrouvent en situation de handicap par un manque d'accessibilité ou de respect de leurs droits. Il s'agit de rappeler que le handicap résulte d'interactions problématiques avec l'environnement. La Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU définit le handicap comme « l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres ».

Cette attention à ne pas réduire une personne à son handicap est aussi un enjeu de représentation de soi pour les personnes qui sont concernées : leur identité ne dépend pas exclusivement de leur situation de handicap et elles sont avant tout des personnes comme les autres.

Usages à éviter

→ le handicap : « Un handicapé », « un tétraplégique », etc. ou dans un autre registre : « un tiers-temps », « un MDPH », « le RQTH »

Exemple

→ « 'Soit je paye 7 000 euros par mois, soit je les licencie' : l'inquiétude d'une tétraplégique qui craint de perdre ses aides à domicile », France 3 Paris Île-de-France, le 2 février 2025.

③ « VICTIME », « HEROS », OU PERSONNE COMME LES AUTRES ?

Nommer les situations de handicap sans stigmatiser ou héroïser les personnes.

Parler des personnes handicapées ne doit jamais se réduire à l'énumération de la nature ou de l'origine de leur handicap. Une telle approche médicale ou descriptive ignore la richesse et la diversité de leur vie. De même, la compassion excessive, la condescendance ou, à l'inverse, l'héroïsation systématique, enferment les personnes dans des représentations qui les isolent du reste de la société. La juste approche consiste à **montrer les personnes avant de montrer le handicap**, en restituant leur réalité quotidienne, leurs projets, leurs compétences et leurs histoires singulières. Les personnes handicapées ne sont pas des « victimes » à plaindre, ni des « héros » à mettre sur un piédestal : ce sont avant tout des citoyennes et citoyens, avec des talents, des difficultés et des aspirations comme tout un chacun.

Usages à éviter

→ Évitez d'utiliser les mots « invalides », « déficients », « infirmes » et des expressions comme « frappé par », « touché par », « empêché par », « cloué à son fauteuil », « malgré son handicap », « Quel courage », etc. Il est préférable de dire simplement : « personne handicapée » ou « personne en situation de handicap ».

Quelques exemples

→ « C'est important car on se bat, on s'entraîne mais le vrai mérite leur revient. Ils ont un handicap qui est déjà très difficile à vivre et ils arrivent à faire des choses incroyables. Les vrais JO vont commencer par les Paralympiques », Teddy Riner, le 6 août 2024 sur la RTBF.

→ « "Je suis heureuse" : elle a trouvé sa voie malgré le handicap, Lucine excelle en escalade adaptée », France 3 Bourgogne Franche-Comté, 22 mars 2025. URL : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/bourgogne-franche-comte/doubs/je-suis-heureuse-elle-a-trouve-sa-voie-malgre-le-handicap-lucine-excelle-en-escalade-adaptee-3124432.html>

④ PARLER DU HANDICAP OU D'UN ENVIRONNEMENT INACCESSIBLE ?

Contextualiser les situations de handicap et montrer l'importance de l'environnement de vie des personnes.

Le handicap ne vient pas uniquement des limitations d'une personne. Il est créé par un environnement qui ne prend pas en compte ses besoins : un bâtiment sans rampe, une vidéo sans sous-titres, un site web impossible à naviguer. Plutôt que de se concentrer seulement sur les difficultés individuelles, il est essentiel de replacer chaque situation dans son contexte : quelles sont les conditions de vie ? Quelles sont les règles d'accessibilité en vigueur ? Quels obstacles persistent encore ? En mettant en lumière l'environnement, on peut aussi montrer les solutions possibles – aménagements, outils, dispositifs – qui permettent aux personnes handicapées de participer pleinement à la vie sociale, culturelle et professionnelle.

Un exemple de bonne pratique

→ « "On veut vivre avec, parmi et comme les autres" : comment les lieux touristiques sont adaptés pour les personnes en situation de handicap », France 3 Occitanie, 22 mars 2025. URL : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/herault/beziers/on-veut-vivre-avec-parmi-et-comme-les-autres-comment-les-lieux-touristiques-sont-adaptes-pour-les-personnes-en-situation-de-handicap-3126742.html>

⑤ QUI POUR PARLER DU HANDICAP ?

Privilégier la prise de parole et l'expertise des personnes handicapées, sans les cantonner à une simple fonction de témoignage.

Pour sensibiliser à une situation spécifique, il n'y a pas mieux qu'une personne qui l'a vécue de l'intérieur pour en parler, l'expliquer et l'analyser. Il est aussi possible, en fonction du sujet et si cela est approprié, de donner la parole à la famille, aux amis, au médecin, aux accompagnants professionnels, sans que cela dispense la parole d'un principal concerné. etc. Par ailleurs, lors d'un entretien avec une personne handicapée, il faut veiller à s'adresser directement à la personne et non à ses accompagnants, et ne pas parler d'elle à la troisième personne. Par exemple, une personne sourde peut s'exprimer avec un interprète en LSF, sans être représentée par un tiers.

Il est à noter que certains mots ou expressions peuvent être utilisés par les personnes handicapées pour se définir, en se réappropriant des mots à l'origine insultants (comme le mot

« crip » en anglais), mais ces mots ne doivent pas pour autant être réutilisés à la légère et sortis de leur contexte.

Enfin, pour bien recevoir une personne handicapée, il s'agit d'organiser sa venue (accessibilité des locaux et accompagnement, notamment) et de mettre en place les outils d'accessibilité nécessaires à une bonne communication : sous-titrage, audiodescription, langue des signes française (LSF), etc.

Exemples de bonnes pratiques

→ « "Ce n'est pas évident de demander de l'aide" : étudiante et malvoyante, Aurore raconte les obstacles à l'accessibilité », France 3, 17 décembre 2024. URL : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/nouvelle-aquitaine/gironde/bordeaux/ce-n-est-pas-evident-de-demander-de-l-aide-etudiante-et-malvoyante-aurore-raconte-les-obstacles-a-l-accessibilite-3077698.html>

→ Par exemple : « Oui, c'est important. Les mots ont un rôle. Je répugne à utiliser des périphrases, comme « une personne qui a des troubles d'ordre bipolaire ». Et je n'éprouve désormais plus aucune forme de honte à dire « j'ai une maladie mentale », comme on a cassé le tabou du cancer il y a quelques années », « Nicolas Demorand « Je suis un malade mental » », Le Point, 27 mars 2025.

⑥ VISIBILISER OU INVISIBILISER LE HANDICAP ?

Réfléchir, selon le contexte, à rendre visible ou non le handicap d'une personne.

Il ne faut pas invisibiliser ou neutraliser une personne handicapée, mais il ne s'agit pas non plus de stigmatiser les personnes handicapées, de les réduire à leur handicap ou d'expliquer l'ensemble de leurs engagements et de leurs prises de positions par leur handicap. Cela est particulièrement sensible pour les personnes ayant un handicap invisible ou un handicap psychique. Il s'agit de se demander si le handicap est signifiant dans le cadre de la prise de parole, de l'article ou de la présentation d'une personne en fonction du sujet traité.

Usages à éviter

→ "Il est Asperger au dernier degré, c'est un fou. Il a été diagnostiqué Asperger, donc c'est un barjot complet", Luc Ferry, ancien ministre de l'Éducation nationale, sur le plateau de LCI le 26 janvier 2025.

Exemples de bonnes pratiques

→ « Nicolas Demorand : "Je suis un malade mental, je ne veux plus le cacher" », Radio France, 26 mars 2025. URL : <https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/les-80/les-80-de-nicolas-demorand-du-mercredi-26-mars-2025-8563874>

→ « Le député de Dordogne Sébastien Peytavie porte plainte pour "appel au meurtre" après avoir été menacé par un site néonazi », France info, 5 avril 2025. URL : https://www.francetvinfo.fr/france/nouvelle-aquitaine/dordogne/le-depute-de-dordogne-sebastien-peytavie-porte-plainte-pour-appel-au-meurtre-apres-avoir-ete-menace-par-un-site-neonazi_7172670.html

⑦ TEMOIN OU EXPERT ?

Donner la parole à des personnes handicapées sur d'autres sujets que le handicap.

Des personnes handicapées sont aussi compétentes pour animer un débat ou apporter leur expertise sur un sujet dont elles sont spécialistes. Les personnes handicapées ne doivent pas être cantonnées à s'exprimer uniquement sur les questions liées au handicap.

→ Par exemple : Théo Curin présente « Slam » qui est un jeu télévisé français.

⑧ QUAND PARLER DU HANDICAP ?

Rendre ordinaires les personnes en situation de handicap en les évoquant sur des sujets qui n'en traitent pas a priori ou exclusivement.

Le handicap est un enjeu social global et recouvre des situations qui concernent l'ensemble de la population et tous les pans de la société : au travail, à l'école, dans les centres de loisirs, dans les lieux culturels, dans les clubs sportifs, etc. Il est donc possible, par exemple, de parler des personnes handicapées à l'occasion d'une conférence sur le développement des pratiques sportives, d'un reportage sur la rentrée scolaire, ou d'une campagne de communication sur l'accès à la culture...

Exemple

→ « "On s'entraîne comme les pros" : Au Racing 92, les bienfaits du rugby adapté pour les handicaps mentaux », France 3 Paris Île-de-France, 23 mars 2025. URL : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/paris-ile-de-france/hauts-de-seine/on-s-entraîne-comme-les-pros-au-racing-92-les-bienfaits-du-rugby-adapte-pour-les-handicaps-mentaux-3121459.html>

Sur ce sujet, il serait par exemple possible de montrer que les bienfaits de la socialisation par le sport sont valables pour l'ensemble des jeunes.

⑨ REALISME OU SENSATIONNALISME ?

Sensibiliser au handicap sans faire de « handi-washing » ou utiliser le handicap comme un marronnier journalistique ou un titre accrocheur.

Même si cela peut parfois être utile et nécessaire, il s'agit d'éviter de ne parler de handicap que le jour du Duoday, sous l'angle de la prévention ou uniquement pour transmettre de l'information aux personnes concernées.

Eviter les titres sensationnalistes

→ « Amputée et cardiaque, elle perd son allocation aux adultes handicapés », Capital, 21 mars 2025. URL : <https://www.capital.fr/economie-politique/amputee-et-cardiaque-elle-perd-son-allocation-aux-adultes-handicapes-1510678>

⑩ ÊTRE ARBITRE OU COMPLICE ?

Le rôle du journaliste ou de l'animateur d'une conférence est de conserver la neutralité et de rappeler les règles quand il y a un dérapage causé par une maladresse ou par une provocation volontaire.

Il s'agit de savoir remettre en contexte la parole des acteurs publics quand ils parlent du handicap de manière inappropriée ou mal renseignée. Cela suppose que les présentateurs et les orateurs se renseignent sur les différents handicaps dont ils parlent ou sachent marquer les limites de leurs savoirs sur un sujet. Dès que le dérapage est constaté, il est recommandé de s'excuser, de se reprendre ou de se corriger.

2. Les mots pour parler du handicap

Bien parler du handicap, c'est en parler de manière précise et utiliser les termes appropriés en fonction du contexte. Ce lexique a pour objectif de vous indiquer la signification des mots du handicap et leur contexte d'utilisation.

A. Parler des personnes en situation de handicap

« Personne handicapée » ou « personne en situation de handicap »

[La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées](#) définit le handicap comme une « *limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* ».

La définition du handicap présentée dans l'article 1 de la [Convention relative aux droits des personnes handicapées](#), ratifiée par la France en 2010, adopte une autre approche que la définition française en mettant au centre l'idée que le handicap est le produit de l'interaction entre les facteurs personnels et sociaux de l'individu et les facteurs environnementaux. Il n'est pas le synonyme de termes tels que « déficience » ou « altération ». Des actions doivent alors être mises en œuvre pour permettre la pleine et effective participation à la société des personnes handicapées et adapter un environnement producteur de handicap.

La Convention internationale définit le handicap comme une interaction entre des incapacités et un environnement qui peut faire obstacle : « *par personnes handicapées on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres* ».

Cette définition de la Convention oblige à considérer les transformations sociales indispensables à engager pour l'égalité de tous. C'est pour mettre l'accent sur cette dimension environnementale que l'on parle parfois de « personnes en situation de handicap ».

Personne polyhandicapées

Le polyhandicap ne signifie pas la situation d'une personne présentant plusieurs handicaps. C'est un terme spécifiquement francophone. Le Groupe polyhandicap France définit le polyhandicap de la manière suivante :

« Le polyhandicap est une situation de vie spécifique d'une personne présentant un dysfonctionnement cérébral précoce ou survenu en cours de développement, ayant pour conséquence de graves perturbations à expressions multiples et évolutives de l'efficience motrice, perceptive, cognitive et de la construction des relations avec l'environnement physique et humain.

Il s'agit là d'une situation évolutive d'extrême vulnérabilité physique, psychique et sociale au cours de laquelle certaines de ces personnes peuvent présenter, de manière transitoire ou durable, des signes de la série autistique.

La situation complexe de la personne polyhandicapée nécessite, pour son éducation et la mise en œuvre de son projet de vie, le recours à des techniques spécialisées pour le suivi médical, l'apprentissage des moyens de relation et de communication, le développement des capacités d'éveil sensori-moteur et intellectuelles, l'ensemble concourant à l'exercice d'autonomies optimales ». Source : <https://gpf.asso.fr/le-gpf/definition-du-polyhandicap>

B. Parler de l'accessibilité et de l'égalité des droits

Accessibilité

En France, l'accessibilité est notamment prévue au sein de la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

L'article 9 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées définit l'accessibilité comme un ensemble de mesures « pour assurer [aux personnes handicapées], sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public » afin de leur permettre de « vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie ».

Approche par les droits

S'appuyant notamment sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées, l'approche par les droits affirme « le caractère universel, indivisible, interdépendant et indissociable de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales et la nécessité d'en garantir la pleine jouissance aux personnes handicapées sans discrimination ». L'approche par les droits a pour but d'éviter toute discrimination des personnes handicapées et de promouvoir l'accès au droit commun. Elle se distingue ainsi du modèle médical et du modèle charitable du handicap.

Conception universelle

L'article 2 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées définit la conception universelle comme « la conception de produits, d'équipements, de programmes et de services qui puissent être utilisés par tous, dans toute la mesure possible, sans nécessiter ni adaptation ni conception spéciale. La « conception universelle » n'exclut pas les appareils et accessoires fonctionnels pour des catégories particulières de personnes handicapées là où ils sont nécessaires ».

Droit à la compensation du handicap

Le droit à la compensation est créé par la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Elle indique que « la personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie. [...] Les besoins de compensation sont inscrits dans un plan élaboré en considération des besoins et des aspirations de la personne handicapée tels qu'ils sont exprimés dans son projet de vie ». Ces compensations peuvent concerner tous les aspects de la vie : l'école, l'insertion professionnelle, l'aménagement du domicile, les aides pour vivre en milieu ordinaire ou adapté, etc. Des prestations de compensation peuvent être versées aux personnes en fonction de leurs besoins et de leur projet de vie.

Communication alternative et améliorée (CAA)

La Communication alternative et améliorée (CAA) offre un ensemble d'outils et de stratégies pour compenser ou remplacer la communication orale d'une personne présentant des troubles de la parole, du langage, de la compréhension écrite et orale.

Le terme « alternative » signifie que les personnes qui ne disposent pas du tout du langage oral ont besoin de solutions alternatives à la parole, c'est-à-dire d'aides techniques qui la remplacent. Elles leur permettent de communiquer différemment.

Le terme « améliorée » signifie qu'une personne qui n'arrive pas suffisamment à se faire comprendre par les autres a besoin d'utiliser des solutions de communication qui complètent, améliorent la parole afin de rendre son message plus compréhensible.

La CAA a pour objectif de faciliter la participation sociale et l'inclusion dans tous les domaines de la vie des personnes qui ne parlent pas ou qui rencontrent des difficultés pour parler, s'exprimer, comprendre et se faire comprendre.

Source : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/actualite/journee-mondiale-de-la-voix-zoom-sur-la-communication-alternative-et-amelioree>

Facile à lire et à comprendre (FALC)

Le facile à lire et à comprendre (FALC) est une méthode qui a pour but de traduire un langage classique en langage compréhensible par tous. Le texte ainsi simplifié peut être compris par les personnes handicapées mentales, mais aussi par d'autres comme les personnes dyslexiques, malvoyantes, les personnes âgées, les personnes qui maîtrisent mal le français.

Source : [Quelle est la définition de FALC ? | Mon Parcours Handicap](#)

Bibliographie succincte

Autres guides, livrets et chartes

- « Le pouvoir des mots et des images. Conseils généraux pour mieux représenter les personnes handicapées », Gouvernement du Canada, 2024. URL : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/invalidite/cra/mots-images.html>
- « Charte relative à la représentation des personnes handicapées et du handicap dans les médias audiovisuels », CSA, décembre 2019. URL : <https://www.csa.fr/Informer/Toutes-les-actualites/Actualites/Charte-relative-a-la-representation-des-personnes-handicapees-et-du-handicap-dans-les-medias-audiovisuels>
- « Handicap : les mots pour en parler – Concepts européens et internationaux », Conseil Français des personnes Handicapées pour les affaires Européennes et internationales (CFHE), 10 février 2025. URL : [Handicap : les mots pour en parler - CFHE](#)
- « Les mots sont trompeurs », Agile. URL : <https://agile.ch/fr/artikel/les-mots-sont-trompeurs>
- « Parlons-en autrement », Unafam. URL : <https://parlonsenautrement.unafam.org/>
- « Couper l'herbe sous les roues. Guide pratique sur le traitement médiatique du handicap », Malick Reinhard, mai 2025. URL : <https://drive.google.com/file/d/1x9PMHJdqvr63Ucz4A9IcxXE3JXDf8mS1/view>

Enquête et glossaire

- « Enquête sur les préjugés et stéréotypes à l'égard du handicap en France », CNCDH, avril 2021. URL : [Enquête sur les stéréotypes et les préjugés à l'égard du handicap en France](#)
- Rapport « Les politiques publiques du handicap », CNCDH, juillet 2023. URL : <https://www.cncdh.fr/publications/rapport-les-politiques-publiques-du-handicap>
- « Démarche prospective du conseil de la CNSA », Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), 2018.
- Le glossaire du site [monparcourshandicap.gouv.fr](https://www.monparcourshandicap.gouv.fr) : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/glossaire>

Le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH)

Le Conseil national consultatif des Personnes handicapées (CNCPH) est une instance consultative qui organise la participation des personnes handicapées ou de leurs représentants à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques ayant un impact sur l'effectivité des droits et la qualité de vie des personnes handicapées. Présidé par Jérémie Boroy, le CNCPH veille à une meilleure représentation des personnes handicapées et renforce leur participation à la co-construction des politiques publiques.

Le secrétariat du CNCPH est assuré par le Secrétariat général du Comité interministériel du handicap (SG CIH), avec l'appui des services de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

Le CNCPH peut être saisi ou s'autosaisir de toutes questions relatives à la politique du handicap. La loi du 11 février 2005 « Egalité des droits et des chances, participation et la citoyenneté des personnes handicapées » renforce ses missions et prévoit que le CNCPH soit saisi de tous les projets de textes réglementaires pris en application de cette loi. D'une manière générale, cette loi donne au CNCPH une mission d'évaluation de la situation des personnes handicapées et de propositions d'actions portées à l'attention du Parlement et du Gouvernement.

CONTACTS

Email : cncph@pm.gouv.fr

Site internet : [Conseil national consultatif des personnes handicapées \(CNCPH\) | info.gouv.fr](https://www.conseil-national-consultatif-des-personnes-handicapées.fr)

Réseaux sociaux :

[Linkedin](#) / [X](#) / [Facebook](#)

